

# PLAN LOCAL D'URBANISME 3. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Révision du POS et élaboration du PLU prescrites par délibération  
du Conseil Municipal en date du 15 février 2012

Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal en  
date du 12 septembre 2016

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date  
du 23 mars 2017

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du  
23 mars 2017*



# SOMMAIRE

<b>1. LE CADRE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION .....</b>	<b>5</b>
1.1. DEFINITION.....	5
1.2. LES SECTEURS A OAP.....	5
<b>2. LE SECTEUR DES FONDERIES .....</b>	<b>7</b>
2.1. CONTEXTE .....	7
2.2. ENJEUX ET OBJECTIFS.....	7
2.3. PRINCIPES D'AMENAGEMENT .....	9
<b>3. LES SECTEURS DE DENSIFICATION DES RESERVES FONCIERES .....</b>	<b>11</b>
3.1. CONTEXTE ET ENJEUX.....	11
3.2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT GENERAUX .....	11
3.3. SECTEUR DES BATELIERS.....	12
3.4. SECTEUR DES REVOLS.....	13
3.5. SECTEUR DE RIVOLY.....	14
3.6. SECTEUR DE LA BLACHE .....	15
3.7. SECTEUR DU LENTIER.....	16
3.8. SECTEUR RUE VICTOR HUGO EST.....	17
<b>4. LE SECTEUR CENTRE-VILLE, CIRCULATIONS ET ESPACES PUBLICS .....</b>	<b>19</b>
4.1. CONTEXTE ET ENJEUX.....	19
4.2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT .....	19
<b>TABLE DES ILLUSTRATIONS .....</b>	<b>21</b>
PHOTOGRAPHIES .....	21
FIGURES .....	21



# 1. LE CADRE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

## 1.1. DEFINITION

---

Conformément à l'article L.151-6 et L.151-7 du code de l'urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), mais également avec le règlement et ses documents graphiques.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) transforme les orientations d'aménagement, jusque-là facultatives, en « orientations d'aménagement et de programmation », désormais obligatoires.

### ▪ Les OAP se déclinent sous plusieurs approches

En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

### ▪ La matérialisation des OAP

Les orientations sont représentées par secteur.

Les orientations se présentent sous une forme littérale accompagnée d'un document graphique qui reprend les grands principes d'aménagement dans le secteur. Elles sont cohérentes avec les grands principes du PADD afin d'assurer une logique dans la démarche.

### ▪ Les opérations d'aménagement dans le temps

Les actions seront réalisées à plus ou moins long terme. L'avancement des projets dépendra de leur importance et des orientations de la collectivité.

En ce qui concerne l'aménagement, elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

## 1.2. LES SECTEURS A OAP

---

Le PADD affiche l'objectif d'un développement urbain caractérisé par une moindre consommation foncière et s'intégrant dans l'identité du patrimoine paysager et bâti de la commune.

Il est donc apparu essentiel d'inciter à la mise en œuvre d'une morphologie urbaine plus dense mais caractérisée par une plus grande qualité des espaces publics et par le développement des liaisons avec les quartiers existants.

Dans ce cadre, les OAP permettent à la ville de préciser les conditions d'aménagement, dans l'espace et dans le temps, de 3 ensembles principaux :

- Le secteur des Fonderies ;
- Les secteurs de densification des réserves foncières ;
- Le secteur centre-ville, circulations et espaces publics.

Afin de répondre aux objectifs du PADD, les orientations d'aménagement dans ces secteurs prévoient la nécessité d'une insertion urbaine et paysagère des nouvelles constructions, le positionnement des accès, le traitement des voiries, les sens d'implantation des constructions, le traitement des constructions et les types de traitement paysager.

Ces orientations devront être respectées dans leurs principes. Chaque orientation comporte des prescriptions d'aménagement obligatoires et des principes de valeur de recommandation.



## 2. LE SECTEUR DES FONDERIES

### 2.1. CONTEXTE

---

Particulièrement bien situé en connexion directe au centre-ville, à proximité des commerces, des équipements et des espaces publics du centre, le secteur des Fonderies présente un potentiel de développement des équipements favorisant à terme, une fois levées les contraintes d'accessibilité et d'intégration paysagère.

Plusieurs constructions sont présentes sur le site :

- Deux bâtiments inoccupés, dont un à l'entrée du site ;
- Le centre de traitement des crédits de la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche ;
- La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) ;
- D'anciens bâtiments industriels de la société CIMECA appartenant actuellement à la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Des vestiges patrimoniaux : site des Fonderies (inscrit à l'inventaire des Monuments Historique) et quatre hauts fourneaux (classés à l'inventaire des Monuments Historiques) (cf. Photographie 1).

Le site présente plusieurs types de milieux naturels et anthropisés :

- Des bâtiments et surfaces imperméabilisées aménagées en parkings (cf. Photographie 2) ;
- Des pelouses entretenues intensivement de type espace vert urbain, localisées autour des parkings et bâtiments, contenant une aire de jeux pour les enfants. Elles sont relativement dégradées et pauvres en espèces (cf. Photographie 3) ;
- Des petits jardins localisés aux abords du bâtiment de la MJC notamment, contenant principalement des espèces végétales d'ornement (cf. Photographie 4) ;
- Des friches arbustives situées aux abords de l'ancien bâtiment exploité par la CIMECA (essentiellement au Nord), d'aspect relativement dégradées avec la présence forte d'espèces exotiques envahissantes (cf. Photographie 5) ;
- Les anciennes Fonderies au Sud et à l'Ouest du site sont le seul milieu qui présente un intérêt écologique potentiel, les autres étant constitués de milieux dégradés et fortement anthropisés hébergeant des espèces communes à très communes de la faune et de la flore. Les hauts fourneaux sont des gîtes potentiels pour les chiroptères (cf. Photographie 6). Sur le côté Nord des anciennes Fonderies, un petit canal passant à l'intérieur d'un bâtiment (cf. Photographie 7) constitue un point d'eau relativement stagnante dans sa partie intérieure, potentiellement intéressant pour les amphibiens et les chauves-souris. La présence de quelques gros arbres autour des parkings est intéressante d'un point de vue écologique, notamment pour la nidification d'oiseaux communs.

### 2.2. ENJEUX ET OBJECTIFS

---

Il est nécessaire d'avoir une réflexion globale sur ce secteur pour accompagner le développement des équipements communaux. Sa position en continuité du centre-ville en fait un secteur attractif. Les enjeux paysagers et patrimoniaux seront à prendre en compte et notamment l'intégration paysagère des futurs bâtiments. Cette orientation d'aménagement a pour but de réaliser une opération de requalification urbaine.

En tant que secteur stratégique, le site des Fonderies doit permettre de contribuer au développement des équipements communaux. Le développement urbain devra se réaliser avec une perméabilité du site pour les déplacements des piétons.

L'aménagement prévoit de :

- Favoriser les circulations douces à l'intérieur du site en permettant l'accessibilité aux différents pôles (MJC, square, équipements à venir), en faisant du site un espace de promenade et de déambulation piétonne, et en qualifiant les espaces publics ;
- Permettre la desserte des nouveaux équipements en lien avec les besoins spécifiques des pôles et la vocation loisirs/ballade du site ;
- Relier le site aux polarités voisines que sont le centre-ville et le bourg castral (Château, Chapelle des Princes, église) ;
- Offrir les conditions de stationnement nécessaire au fonctionnement du site, sans créer une offre trop importante.

L'aménagement du secteur devra prendre en compte la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale des lieux.



Photographie 1. Hauts fourneaux



Photographie 2. Parkings et bâtiments



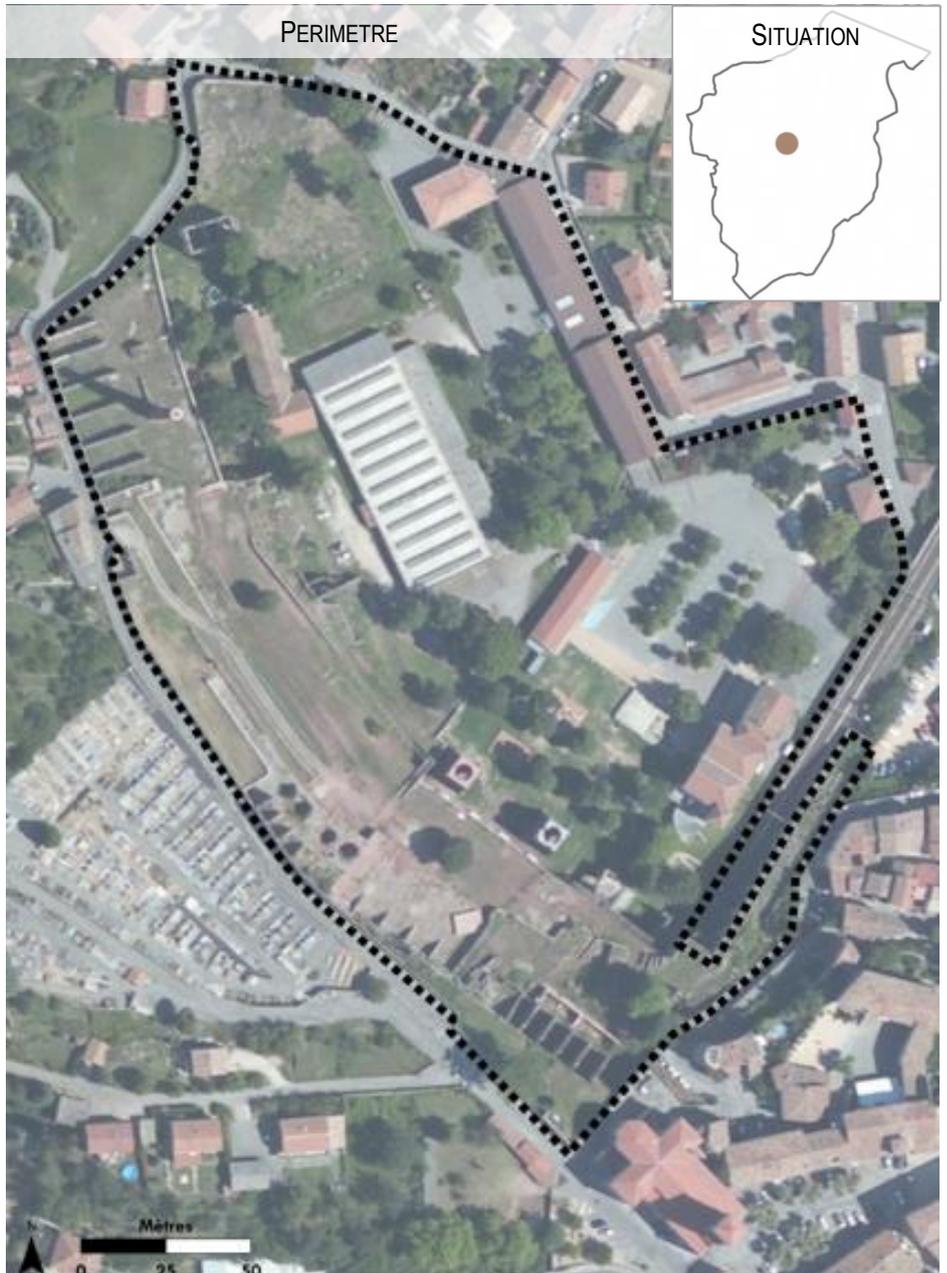
Photographie 3. Pelouses entretenues intensivement et dégradées



Photographie 4. Petit jardin planté



Photographie 5. Friche arbustive aux abords du bâtiment de la CCI



Photographie 6. Intérieur d'un haut fourneau avec anfractuosités favorables aux chauve-souris



Photographie 7. Petit canal avec point d'eau « stagnante » à l'intérieur

## 2.3. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

---

### ▪ **Constructions et aménagements**

Cette OAP prévoit la réalisation des constructions et aménagements suivants :

- Un équipement public en lieu et place du bâtiment communal à l'entrée du site, et pouvant comprendre une extension du bâtiment ;
- Un aménagement d'une aire de jeux pour enfants ;
- L'implantation d'un équipement public au centre du tènement et face à la MJC ;
- L'aménagement d'une véritable esplanade entre la MJC et le nouvel équipement public prévu ;
- L'aménagement d'un équipement public en lieu et place du bâtiment industriel anciennement exploité par la CIMECA ;
- L'aménagement d'un équipement sportif de type terrain multisports au Nord ;
- Un aménagement paysager à l'extrémité Nord du site pour une mise en valeur paysagère et patrimoniale des vestiges ;
- L'aménagement d'un belvédère sur le haut du site avec la création d'un accès de type escalier depuis le bas du site.

Les développements devront permettre une densification. Le plan de composition urbaine de chaque aménagement devra éviter la création de masques occasionnés par des ombres portées entre les constructions. Il s'agit d'éviter tout effet défavorable à l'emploi de l'énergie solaire.

Une végétalisation des pieds de façade (bande de pleine terre plantée) peut être envisagée. Il s'agit d'éviter l'accumulation de chaleur des sols minéraux et la réverbération solaire.

Les constructions se feront dans le respect de la qualité environnementale (prise en compte de l'efficacité énergétique, de la qualité environnementale des matériaux, envisager l'exploitation des énergies renouvelables, etc.).

### ▪ **Les espaces collectifs et paysagers**

L'opération intègre pleinement la réalisation d'espaces verts collectifs (allée plantée, alignements d'arbres sur les aires de stationnement, arbres sur les espaces publics, etc.). Ces espaces devront obligatoirement bénéficier d'un aménagement paysager.

L'esplanade sera agrandie pour créer un véritable « cœur de vie » au sein de ce tènement et en faire un pôle d'équipements. Elle sera aménagée de façon à pouvoir accueillir des manifestations et événements de types foires, marchés, représentations théâtrales, etc.

### ▪ **Démarche environnementale**

L'opération d'aménagement sera réalisée de manière à préserver les ressources et à assurer le confort des usagers. La nature sera traitée comme une composante du paysage urbain.

Les espaces libres, tant publics que privés, du secteur seront aménagés dans une logique de végétalisation porteuse de biodiversité. Les essences choisies seront majoritairement locales, variées et non répertoriées comme envahissantes, adaptées au climat local et ne demandant pas un entretien trop important.

Le cadre pourrait être favorable à la production et à l'utilisation des énergies renouvelables (orientation du faîtage, limitation des masques solaires).

L'imperméabilisation des sols sera limitée autant que possible.

Si l'éclairage de la zone est envisagé, son impact en termes de pollution lumineuse et de consommation d'énergie devra être limité.

### ▪ **Déplacements et mobilités**

Tous les aménagements y compris extérieurs devront permettre une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, sauf impossibilités dues à la topographie et aux aspects patrimoniaux du site.

Des circulations réservées aux piétons et aux cycles seront aménagées de façon à créer des parcours continus permettant de relier les différents pôles du site avec les espaces de déambulation. Ces cheminements auront une largeur de 2 mètres environ.

Il s'agit également de connecter le site au tissu urbain et aux polarités extérieures que sont les hauteurs du bourg castral et le centre-ville. Cela induit la création d'une liaison piétonne entre le site des Fonderies et la Grand'Place (Château, Chapelle des Princes et église) afin d'avoir une continuité piétonne pour les habitants et un véritable parcours de découverte de la ville pour les visiteurs. La faisabilité de cette liaison profitera de l'existence d'un percement (actuellement obstrué) dans le mur d'enceinte des Fonderies à l'angle de la Montée du Lacas et la Rue de la Meilhe. D'autre part, la voie d'accès au centre-ville doit être

pacifiée avec la création d'un plateau en sortie de site sur la Rue du Général Voyron pour marquer l'entrée d'une zone 30 et la qualification des cheminements piétons sur cet axe routier.

L'OAP prévoit la requalification de la voie existante. Les voies internes devront obligatoirement intégrer des espaces de circulation dédiés aux piétons et aux cycles distincts hors des chaussées. Elles devront éviter les surlargeurs de chaussée, facteurs d'accélération de la vitesse automobile et d'imperméabilisation des sols, soit 4 mètres maximum pour une circulation à double sens.

L'emprise au sol des stationnements répondra aux besoins induits par la fréquentation du site. Pour cela, il faut restructurer le stationnement existant (environ 2000 m<sup>2</sup> pour une soixantaine de places) afin d'augmenter l'offre de stationnement et répondre aux nouveaux besoins créés par l'installation des futurs équipements.

Si possible, les aires de stationnement seront enherbées afin de préserver la perméabilité des sols.

L'aménagement devra prévoir un stationnement sécurisé et abrité pour les cycles au plus près des pôles. Les stationnements longs, à la journée, pour les salariés notamment, doivent être couverts.

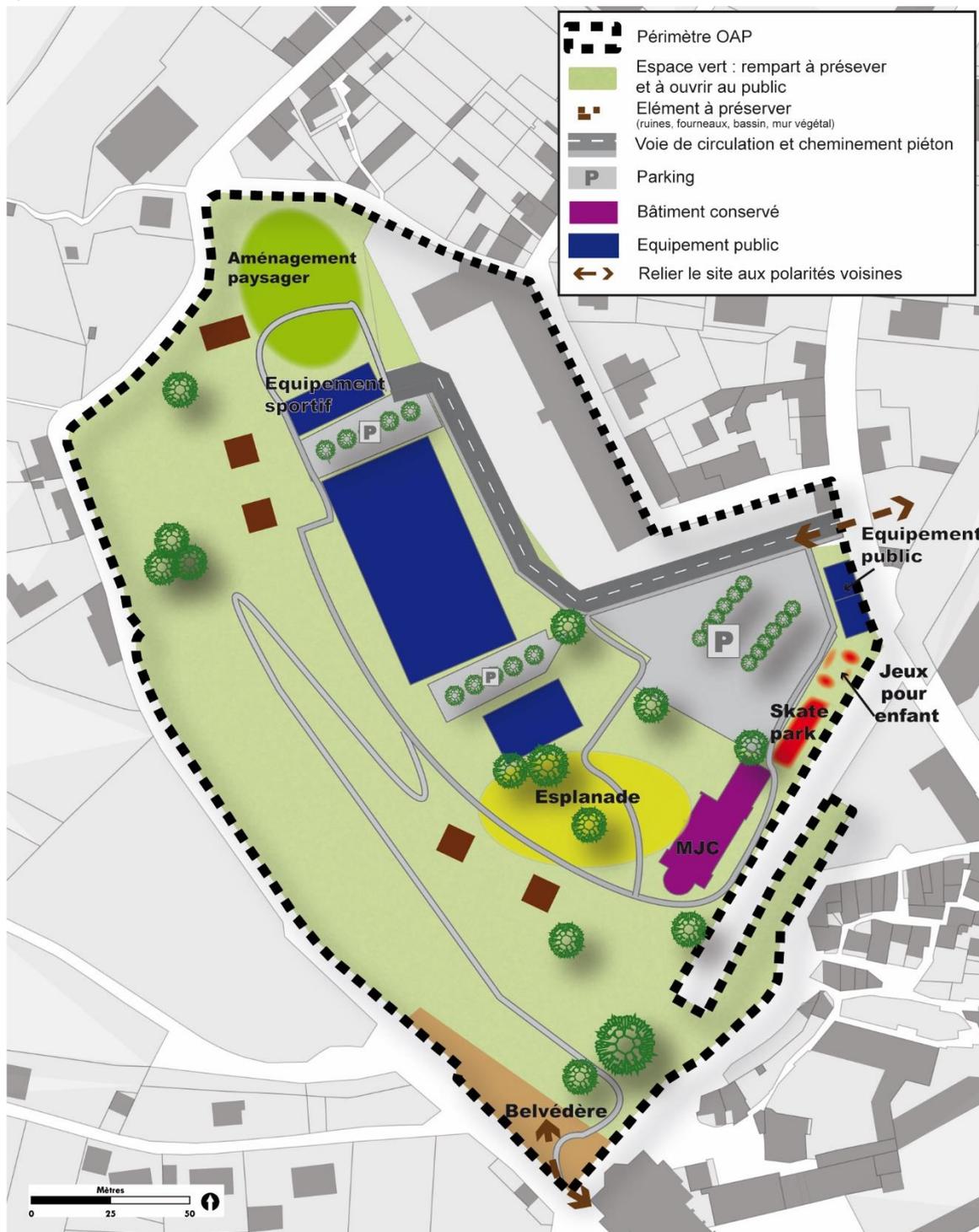


Figure 1. Schéma d'aménagement du secteur des Fonderies

## 3. LES SECTEURS DE DENSIFICATION DES RESERVES FONCIERES

### 3.1. CONTEXTE ET ENJEUX

---

Lors de l'inventaire des « dents creuses » sur la commune, trois secteurs ont été identifiés pour faire l'objet d'une OAP de densification destinée à l'habitat. Il s'agit des secteurs des Bâteliers, des Révols et de Rivoly. Tous trois présentent un potentiel pour une opération d'ensemble de par leur surface et leur proximité au centre. A l'issue de l'enquête publique, trois secteurs de densification ont été rajoutés. Il s'agit des secteurs de la Blache, du Lentier et de la Rue Victor Hugo Est.

Chaque schéma d'orientation doit prendre en compte le tissu urbain existant, en s'adaptant à la morphologie et la typologie du bâti environnant et du parcellaire. Etant situés dans le périmètre de protection des monuments historiques, les secteurs à densifier doivent prendre en compte les enjeux paysagers et patrimoniaux, et notamment l'intégration paysagère des futures constructions.

### 3.2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT GENERAUX

---

#### ▪ Typologie des constructions

Cette OAP prévoit la réalisation de logements à typologie variée :

- l'habitat individuel est un logement destiné à recevoir un ménage dans un bâtiment unique ;
- l'habitat intermédiaire constitue une solution alternative à l'individuel ou au collectif qui réunit au moins deux logements ayant un espace privatif extérieur égal au moins au quart de sa surface, un accès individuel extérieur et des vis-à-vis limités. La hauteur de ces bâtiments n'excède pas 3 niveaux (rez-de-chaussée et 2 étages) ;
- l'habitat collectif est destiné à recevoir plusieurs logements dans un seul et même bâtiment.

Les logements devront permettre une mixité générationnelle de par leur typologie (par exemple T2 en rez-de-chaussée pour les personnes âgées, T4 pour les familles, etc.).

#### ▪ Les espaces collectifs et paysagers

Dans le cas d'opération d'ensemble, l'opération intègre pleinement la réalisation d'espaces verts collectifs. Ces espaces devront obligatoirement bénéficier d'un aménagement paysager, et ne pas constituer des délaissés.

#### ▪ Démarche environnementale

Dans le cas d'opération d'ensemble, l'opération d'aménagement sera réalisée de manière à préserver les ressources et à assurer le confort des usagers. La nature sera traitée comme une composante du paysage urbain.

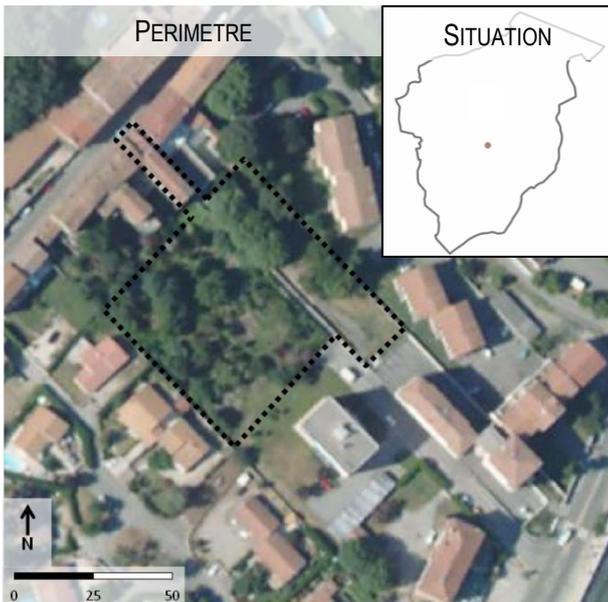
Les espaces libres, tant publics que privés, du secteur seront aménagés dans une logique de végétalisation porteuse de biodiversité. Les essences choisies seront majoritairement locales, variées et non répertoriées comme envahissantes, adaptées au climat local et ne demandant pas un entretien trop important.

#### ▪ Déplacements et mobilités

Tous les aménagements y compris extérieurs devront permettre une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Afin de connecter les sites au tissu urbain du centre-ville, des circulations réservées aux piétons et aux cycles pourront être aménagées de façon à créer des parcours continus.

Les voies devront obligatoirement intégrer des espaces de circulation dédiés aux piétons et aux cycles distincts hors des chaussées. Elles devront éviter les surlargeurs de chaussée, facteurs d'accélération de la vitesse automobile et d'imperméabilisation des sols.

### 3.3. SECTEUR DES BATELIERS



Avec une superficie de 0,40 ha environ, le secteur des Bâteliers bénéficie d'une capacité d'accueil de 16 logements collectifs et 10 logements intermédiaires.

Ce secteur est également concerné par l'extension de la Rue des Bâteliers afin de la relier à la Rue Fombarlet. Cela nécessite notamment la destruction d'un bâtiment.

Des espaces collectifs seront aménagés de manière paysagère et seront traversés par des cheminements piétons.

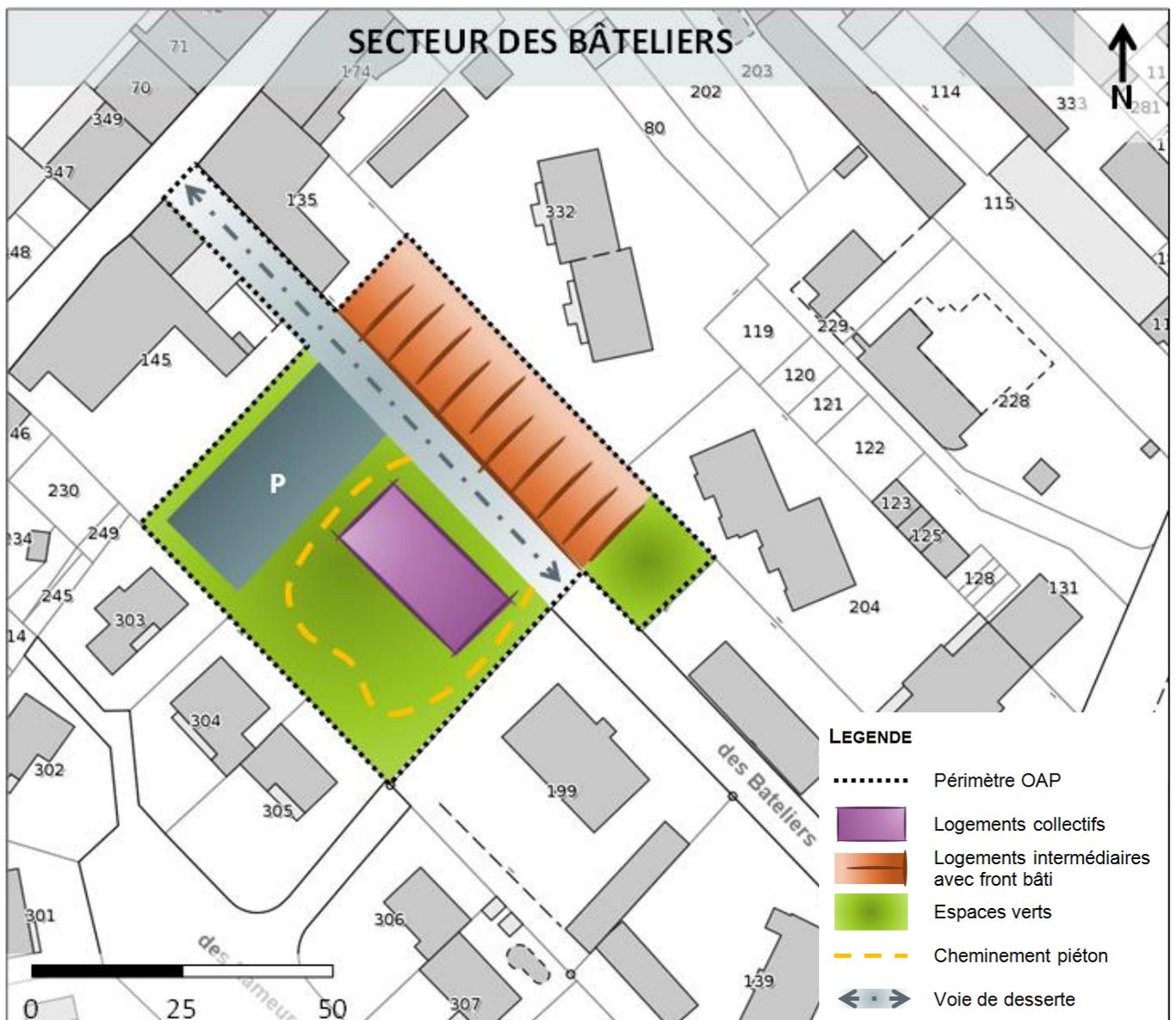


Figure 2. Schéma d'aménagement du secteur des Bâteliers

### 3.4. SECTEUR DES REVOLS

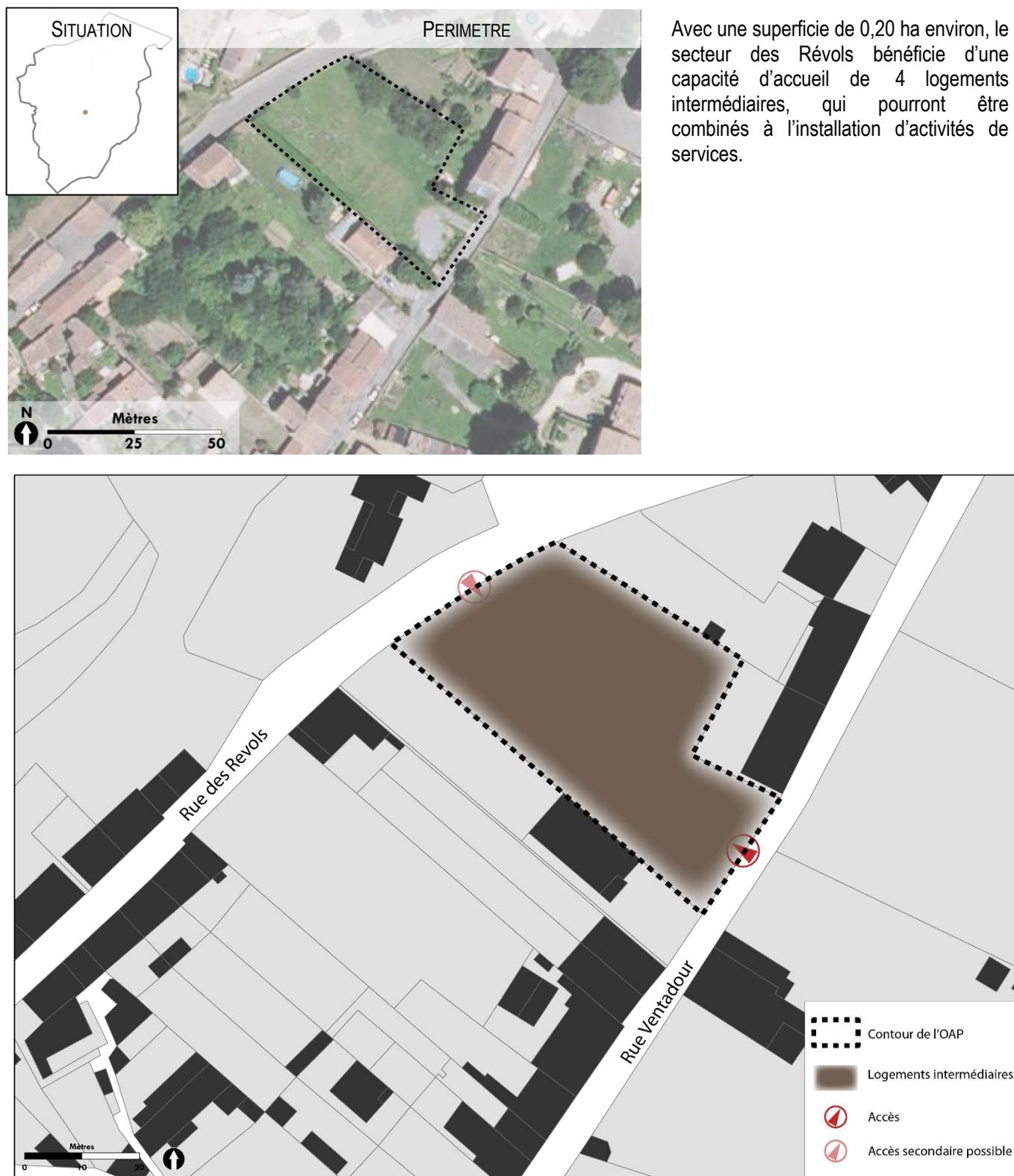
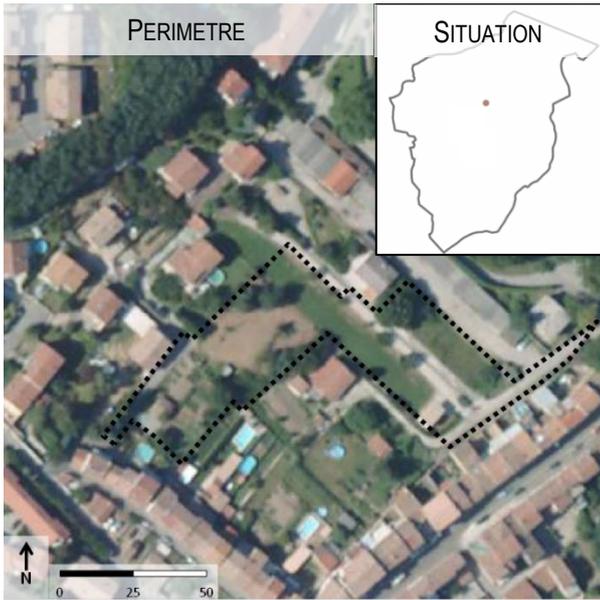


Figure 3. Schéma d'aménagement du secteur des Révols

### 3.5. SECTEUR DE RIVOLY



Avec une superficie de 0,48 ha environ, le secteur de Rivoly bénéficie d'une capacité d'accueil de 6 logements individuels.

Une voirie en sens unique sera créée afin de desservir ces nouvelles constructions et de relier la Rue du Gaz à la Rue de Rivoly.

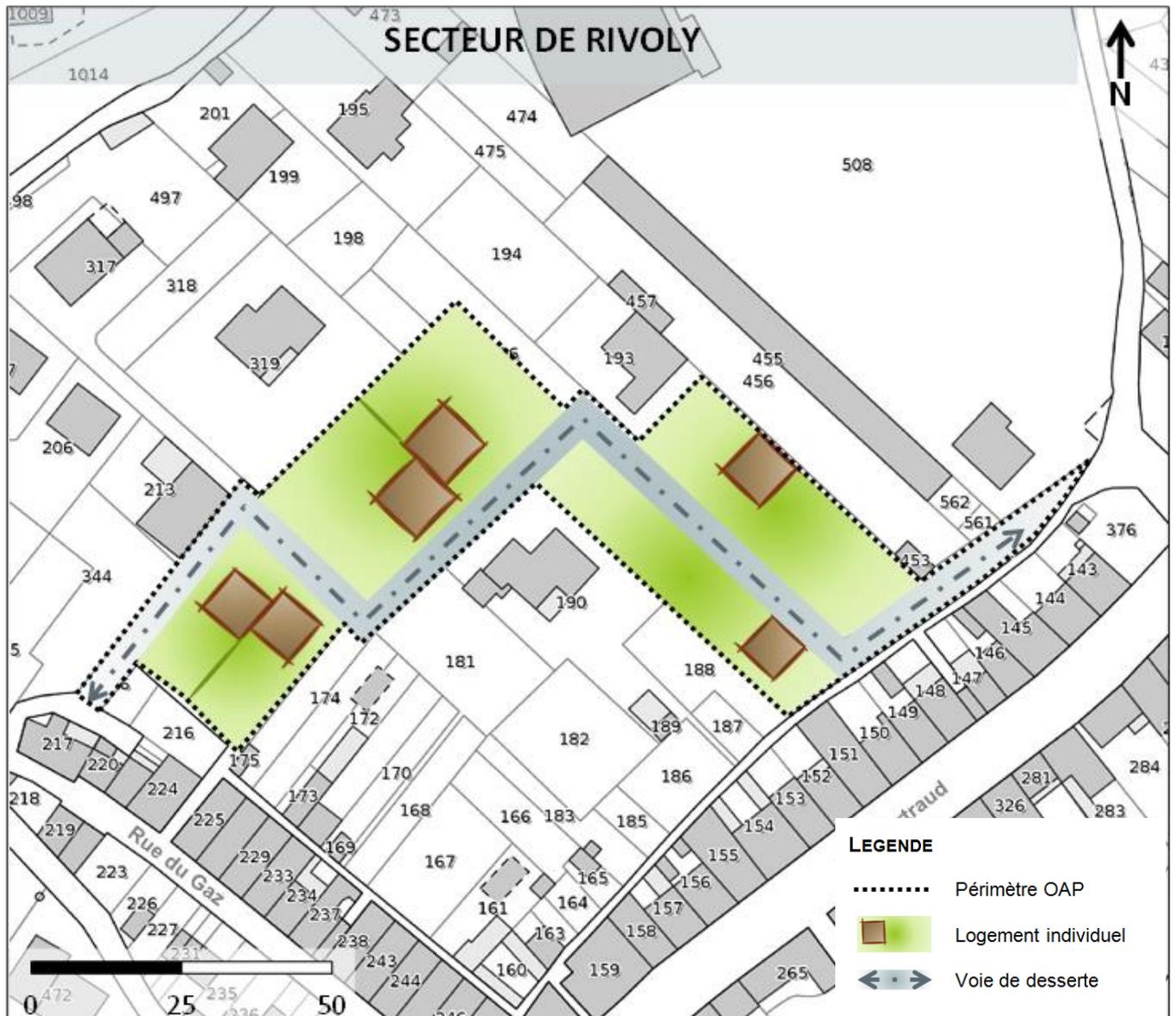
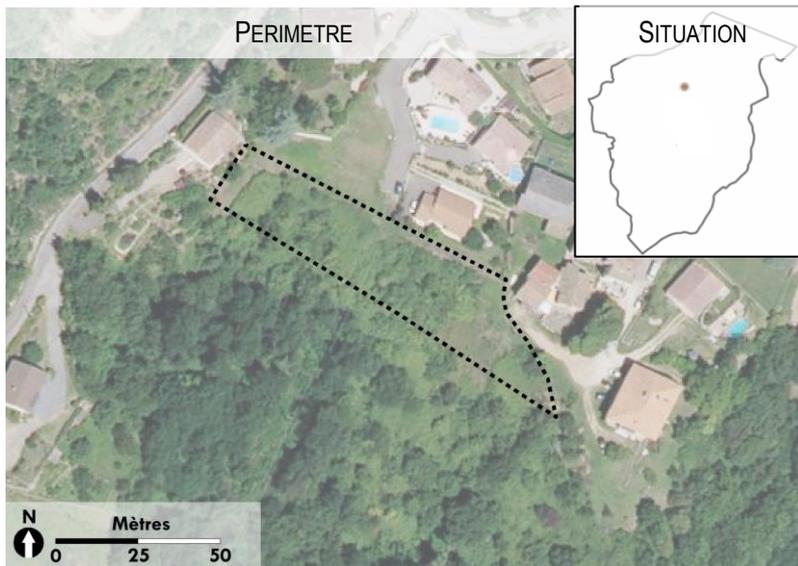


Figure 4. Schéma d'aménagement du secteur de Rivoly

### 3.6. SECTEUR DE LA BLACHE



Avec une superficie de 0,25 ha environ, le secteur de la Blache bénéficie d'une capacité d'accueil de 6 logements intermédiaires qui s'organiseront en 2 groupes de 3 logements mitoyens, ménageant une ouverture visuelle dans le prolongement de l'Impasse des Lauriers.

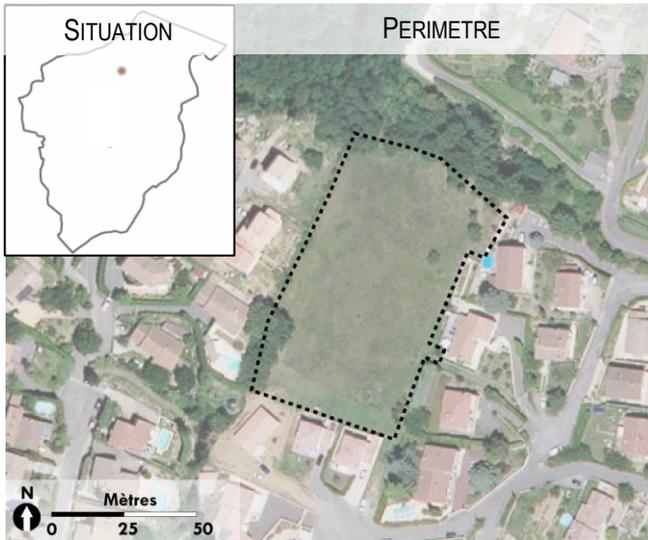
L'accès routier se fera par l'Impasse des Lauriers, avec une desserte interne en partie haute du terrain. Un maillage routier et/ou piéton est possible avec la Rue de l'Aspic par le Sud-est, via la parcelle AN 962

Les logements mitoyens seront implantés en partie haute du terrain, près de la voie de desserte, de manière à dégager des espaces extérieurs à l'arrière, et préserver une frange verte en limite Sud-Ouest, en bordure de l'espace boisé classé.



Figure 5. Schéma d'aménagement du secteur de la Blache

### 3.7. SECTEUR DU LENTIER



Avec une superficie de 0,52 ha environ, le secteur du Lentier bénéficie d'une capacité d'accueil de 14 logements intermédiaires, qui s'organiseront en groupes de maisons mitoyennes.

Une voirie sera créée à partir d'un accès Sud sur l'Allée de la Fauvette, et une aire de retournement en partie Nord du tènement.

Les maisons mitoyennes seront implantées près de la voie de desserte, de manière à dégager des espaces extérieurs à l'arrière.

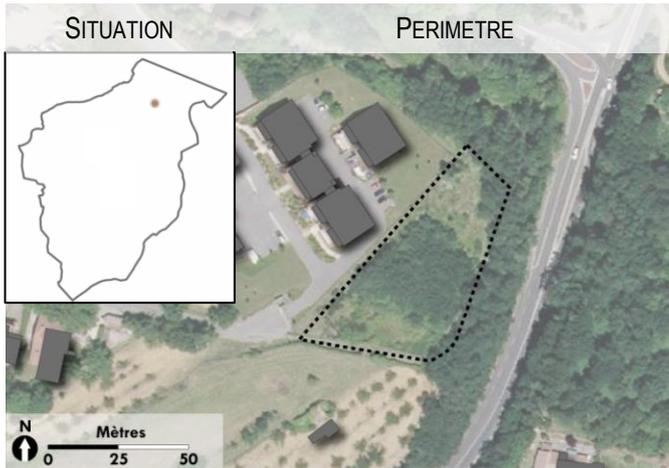
Une liaison piétonne est à réaliser vers l'Est, par la parcelle AN 284.

Une frange verte est à préserver au Nord, pour conserver une bande tampon avec le boisement voisin.



Figure 6. Schéma d'aménagement du secteur du Lentier

### 3.8. SECTEUR RUE VICTOR HUGO EST



Avec une superficie de 0,25 ha environ, le secteur de la Rue Victor Hugo Est bénéficie d'une capacité d'accueil de 7 logements intermédiaires.

Une voirie sera créée à partir d'un accès Sud sur la Rue Victor Hugo, et sera accompagnée d'une aire de retournement à son extrémité Nord.

Les logements intermédiaires s'organiseront en groupes de maisons mitoyennes, implantées près de la voie de desserte, de manière à dégager des espaces extérieurs à l'arrière.

Les constructions veilleront à s'intégrer à la pente du tènement (globalement vers le Nord).

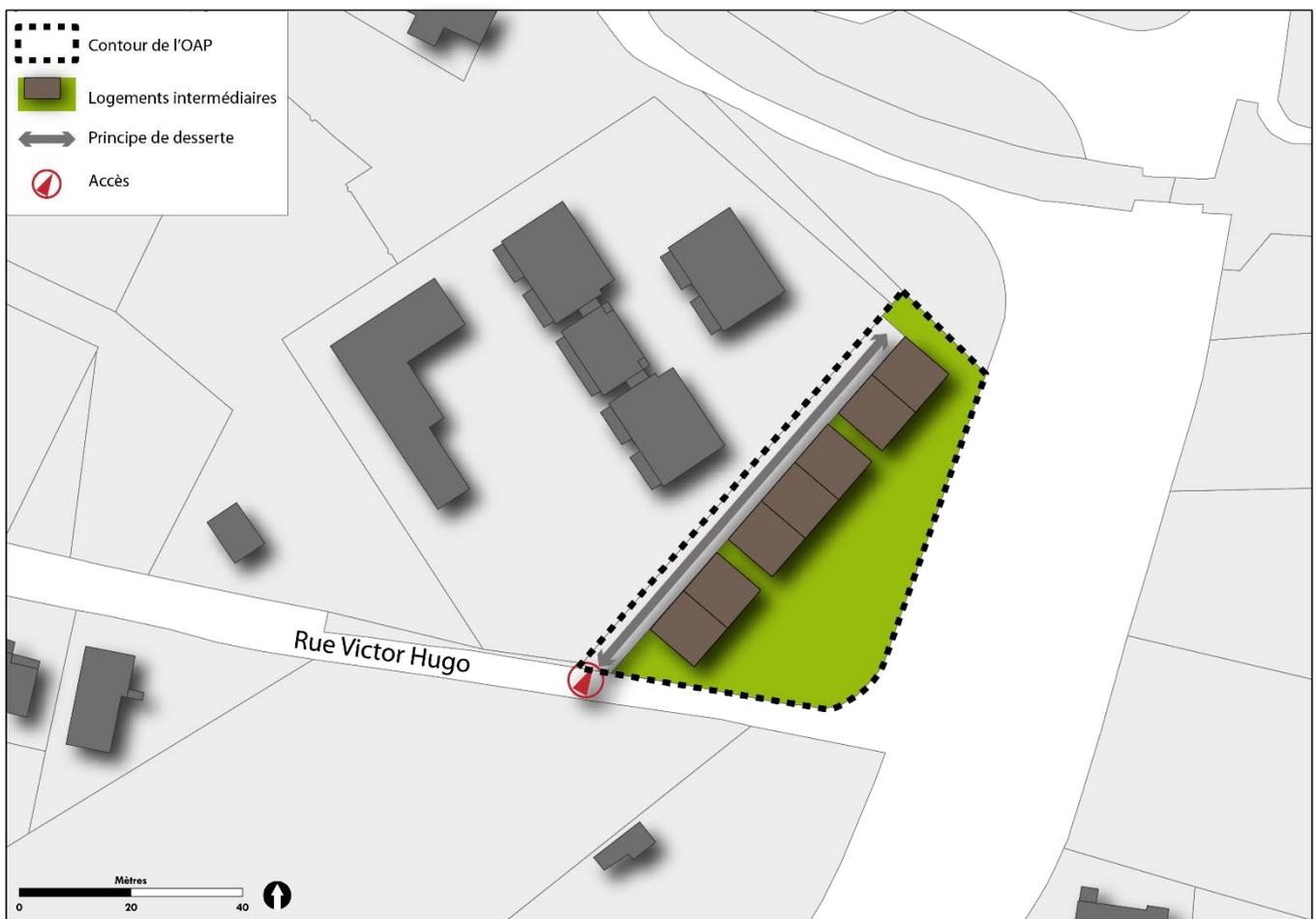


Figure 7. Schéma d'aménagement du secteur Rue Victor Hugo Est



## 4. LE SECTEUR CENTRE-VILLE, CIRCULATIONS ET ESPACES PUBLICS

### 4.1. CONTEXTE ET ENJEUX

Le secteur du centre-ville comprend le bourg castral, le centre-ville composé notamment des faubourgs des 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles et concentre de nombreux commerces, équipements et espaces publics.

Le tissu urbain dense présente une morphologie bâtie avec des fronts urbains continus. Ce secteur est la « vitrine » de la ville et son rapport au fleuve doit être repensé.

Il est nécessaire d'avoir une réflexion globale sur ce secteur pour accompagner le développement d'aménagements cohérents des espaces publics et des espaces de circulation. Les enjeux paysagers et patrimoniaux seront à prendre en compte et notamment l'intégration paysagère des aménagements. Cette OAP a notamment pour but d'apporter une uniformité et une cohérence dans le traitement et l'aménagement des espaces publics de la zone.

Il s'agit de :

- Valoriser l'espace central (place du marché) en créant une véritable « place de village », qui marque l'entrée dans la commune, en l'aménageant avec du mobilier amovibles pour lui donner plusieurs fonctions et permettre la multiplicité des usages et en conservant le stationnement toute en le structurant ;
- Requalifier l'entrée de ville en aménagement l'entrée Sud et le giratoire pour faciliter les traversées et liaisons piétonnes, tout en respectant les contraintes de circulations (convois exceptionnels, trafic, etc.) ;
- Apaiser les circulations sur l'axe central (RD 86E) ;
- Prévoir un emplacement réservé Rue des Bateliers.



### 4.2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

#### ▪ **Constructions et aménagements**

Les alignements devront être respectés et préservés.

#### ▪ **Les espaces collectifs et paysagers**

L'opération intègre pleinement la réalisation d'espaces verts collectifs. Ces espaces devront obligatoirement bénéficier d'un aménagement paysager, et ne pas constituer des délaissés. Des espaces publics sont prévus et pourront faire l'objet d'aménagement accompagnés de mobilier urbain et de petits jeux pour enfants. Il s'agit de constituer un véritable cœur de ville approprié et appropriable par tous.

Des espaces publics majeurs ont été identifiés et feront l'objet d'aménagement : la Place Etienne Jargeat (qui accueille le marché) et la Place de la République (devant la mairie).

Dans son ensemble, la requalification des espaces publics passe par la réorganisation du stationnement, le traitement de la voirie et des revêtements.

Des cônes de vue seront à préserver. Les jardins du bourg castral sont à protéger et à valoriser. Les bords du Rhône seront mis en valeur et il s'agira de faire en sorte que les berges se « reconnectent à la ville » et qu'elles soient appropriées.

Enfin, dans le cadre de l'extension prévue de la Rue des Bâteliers jusqu'à la Rue Fombarlet, il est prévu d'étendre la requalification des espaces publics sur ce secteur.

#### ▪ **Démarche environnementale**

L'opération d'aménagement sera réalisée de manière à préserver les ressources et à assurer le confort des usagers. La nature sera traitée comme une composante du paysage urbain.

Les espaces libres, tant publics que privés, du secteur seront aménagés dans une logique de végétalisation porteuse de biodiversité. Les essences choisies seront majoritairement locales, variées et non répertoriées comme envahissantes, adaptées au climat local et ne demandant pas un entretien trop important.

L'imperméabilisation des sols sera limitée autant que possible. Si l'éclairage de la zone est envisagé, son impact en termes de pollution lumineuse et de consommation d'énergie devra être limité.

▪ **Déplacements et mobilités**

Tous les aménagements y compris extérieurs devront permettre une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Des circulations réservées aux piétons et aux cycles pourront être aménagées de façon à créer des parcours continus. Des traversées piétonnes majeures ont été identifiées et il s'agira de les privilégier.

L'OAP prévoit la requalification des voies existantes. Il est également inclus l'extension de la Rue des Bâteliers jusqu'à la Rue Fombarlet. De manière globale, il est prévu un apaisement de la circulation sur l'ensemble du centre et également de la Rue Thiers, des Avenues Marx Dormoy et Louis Antériou. Un projet de giratoire sera intégré à l'aménagement d'ensemble.

L'aménagement global devra prévoir la réalisation de stationnements véhicules et vélos.

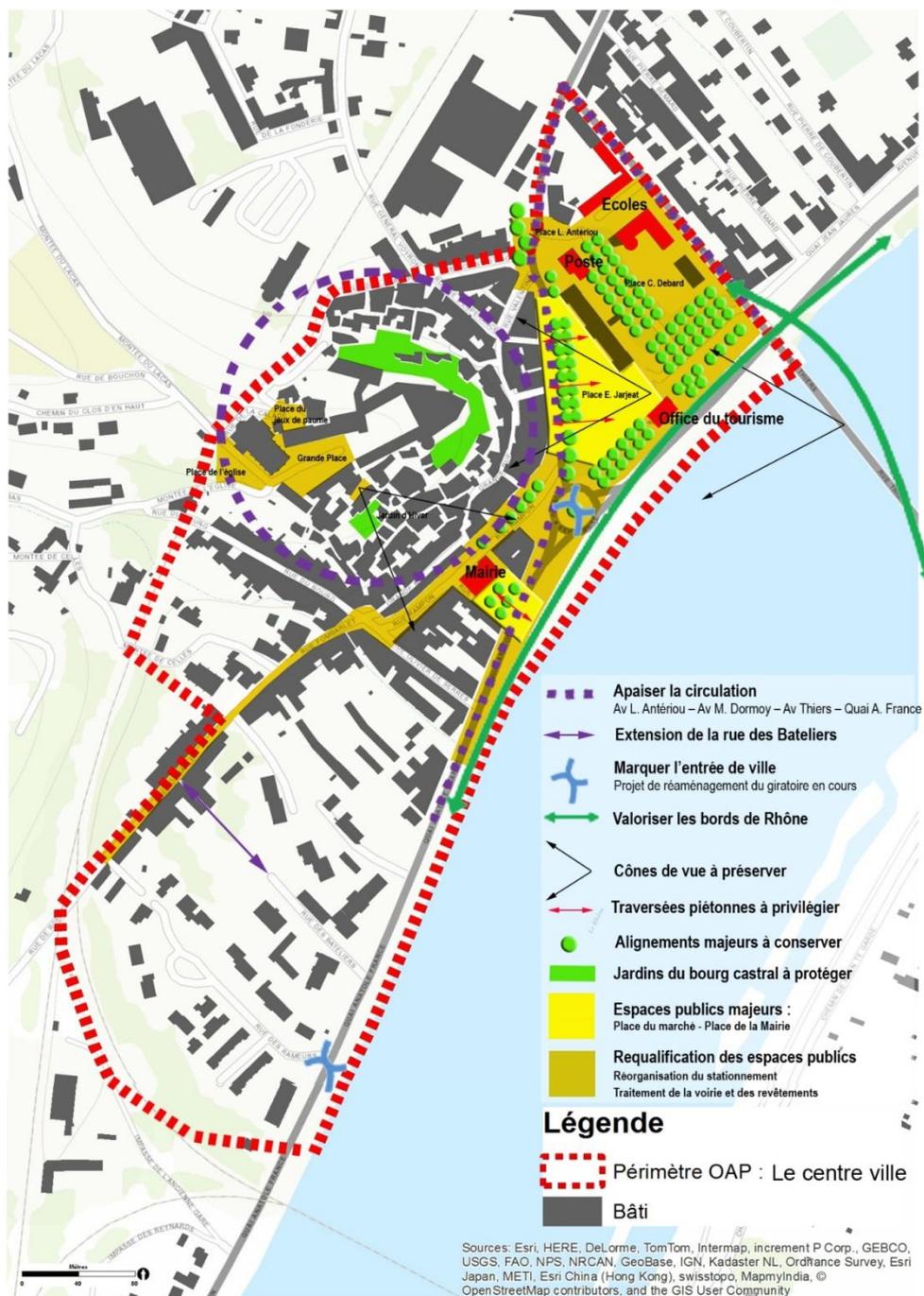


Figure 8. Schéma d'aménagement du secteur centre-ville, circulations et espaces publics

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

## PHOTOGRAPHIES

---

Photographie 1. Hauts fourneaux .....	8
Photographie 2. Parkings et bâtiments .....	8
Photographie 3. Pelouses entretenues intensivement et dégradées .....	8
Photographie 4. Petit jardin planté .....	8
Photographie 5. Friche arbustive aux abords du bâtiment de la CCI .....	8
Photographie 6. Intérieur d'un haut fourneau avec anfractuosités favorables aux chauves-souris .....	8
Photographie 7. Petit canal avec point d'eau « stagnante » à l'intérieur .....	8

## FIGURES

---

Figure 1. Schéma d'aménagement du secteur des Fonderies .....	10
Figure 2. Schéma d'aménagement du secteur des Bâteliers .....	12
Figure 3. Schéma d'aménagement du secteur des Révols .....	13
Figure 4. Schéma d'aménagement du secteur de Rivoly .....	14
Figure 4. Schéma d'aménagement du secteur de la Blache .....	15
Figure 4. Schéma d'aménagement du secteur du Lentier .....	16
Figure 4. Schéma d'aménagement du secteur Rue Victor Hugo Est .....	17
Figure 5. Schéma d'aménagement du secteur centre-ville, circulations et espaces publics .....	20